Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

**Direction générale de l'alimentation**

**Service de l'alimentation**
**Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments**
*Bureau des établissements d'abattage et de découpe*

Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Camille Bellet
Tél : 01 49 55 59 26
Courriel institutionnel : bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

**NOTE DE SERVICE**

**DGAL/SDSSA/N2013-8028**

**Date: 04 février 2013**

NOR : AGRG1303191N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

| | |
|---|---|
| Date de mise en application : | Immédiate |
| Abroge et remplace : | DGAL/SDSSA/SDPPST/N2008-8212 du 12 août 2008 et DGAL/SDSSA/N2009/N°8056 du 10 février 2009. |
| Date limite de réponse : | - |
| Nombre d'annexes : | Aucune |
| Degré et période de confidentialité : | Tout public |

**Objet** : Modalités de reconnaissance et liste des organismes autorisés à effectuer la formation du personnel d'abattoirs de volailles ou de lagomorphes pour le contrôle *ante mortem* des animaux, le retrait de carcasses manifestement impropres à la consommation humaine et le tri des sous-produits.

**Références** :

- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004, notamment son paragraphe 6, article 5, chapitre II et son paragraphe A, chapitre III, Annexe I, fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Article L.6351-01 du Code du travail, relatif au régime juridique de la déclaration d'activité ;
- Arrêté du 30 décembre 2011, relatif à la participation du personnel de l'abattoir au contrôle de la production de viande de volailles et de lagomorphes.

**Résumé** : La présente instruction fixe les modalités de reconnaissance d'organismes autorisés à effectuer la formation du personnel d'abattoirs de volailles et de lagomorphes, ainsi que la liste de ceux-ci pour l'année en cours.

**Mots-clés** : organismes habilités, formation, abattoirs, volailles, lagomorphes, retrait, tri, carcasses, sous-produits, contrôle *ante mortem*, ICA.

| **Destinataires** |
|---|
| **Pour information** :<br>- DD(CS)PP<br>- DAAF<br>- Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt<br>- Référents Nationaux Abattoirs<br>- Écoles Nationales Vétérinaires<br>- INFOMA<br>- ENSV<br>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires |

Conformément à l'annexe I, chapitre III, paragraphe A.6a), du Règlement (CE) n° 854/2004, relatif aux règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine : *« Les Etats membres peuvent autoriser le personnel de l'abattoir à exercer les activités des auxiliaires officiels spécialisés en rapport avec le contrôle de la production de viande de volailles et de lagomorphes […] Cette autorisation ne peut être accordée qu'à la condition que le personnel de l'établissement ait reçu, de manière satisfaisante aux yeux de l'autorité compétente, une formation comparable à celle des auxiliaires officiels pour les tâches desdits auxiliaires ou pour les tâches spécifiques qu'ils sont autorisés à effectuer ».*

En vue d'obtenir une autorisation à former le personnel en abattoirs de volailles ou de lagomorphes pour le contrôle ante mortem des animaux, le retrait de carcasses manifestement impropres à la consommation humaine et le tri des sous-produits, l'organisme pétitionnaire doit transmettre un dossier de demande d'autorisation à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL).

Le dossier de demande d'autorisation est à transmettre à la DGAL, à l'attention du Bureau des Etablissements d'Abattage et de Découpe, de préférence sous format électronique aux adresses suivantes: bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr et camille.bellet@agriculture.gouv.fr

Il doit comprendre, a minima, les éléments suivants :

- la présentation de l'organisme de formation: identité, statut, activités principales, coordonnées (postales, téléphoniques et électroniques) ;
- le n° d'enregistrement de l'organisme de formation auprès de l'autorité administrative de l'Etat chargée de la formation professionnelle, conformément à l'article L.6351-1 du Code du travail ;
- la motivation de la demande d'autorisation;
- la liste des formateurs proposés, ainsi que leurs CV et expérience de formation spécifique dans le secteur avicole, notamment concernant le contrôle ante mortem des animaux, le retrait de carcasses manifestement impropres à la consommation humaine et le tri des sous-produits ;
- le support de la formation proposée ;
- les modalités de mises en oeuvre de la formation proposée, c'est-à-dire :
  - l'accueil des participants ;
  - la structure de la formation et la durée des différentes parties de celle-ci (conformément à l'Arrêté du 30 décembre 2011, relatif à la participation du personnel de l'abattoir au contrôle de production de viande de volailles et de lagomorphes) ;
  - les matériels, équipements et supports pédagogiques, notamment ceux fournis aux stagiaires.
- les modalités de l'évaluation finale des stagiaires ;
- le modèle d'attestation de formation remis aux stagiaires ;
- les commentaires émis par les stagiaires.

En cas de dossier complet et recevable, la DGAL informe le pétitionnaire par courrier de son avis favorable et l'inscrit sur la liste des organismes autorisés, en annexe de cette présente note.

Une refonte du système de reconnaissance des organismes autorisés à effectuer la formation du personnel d'abattoirs de volailles et de lagomorphes, pour le contrôle *ante mortem* des animaux, le retrait de carcasses manifestement impropres à la consommation humaine et le tri des sous-produits, est actuellement en cours. Une instruction précisera les nouvelles modalités d'autorisation, au cours du second semestre 2013.

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté d'application de cette note que vous auriez identifiée.

Monsieur le Directeur Général de l'Alimentation

Signé ::Patrick Dehaumont

Liste: Organismes autorisés

| Numéro d'enregistrement | Nom de l'organisme et coordonnées | Sessions de formation assurées par | Espèces | Type de structures concernées | Niveaux proposés | Date de l'habilitation | Date de renouvellement |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Form-vol-agr-01 | Avipôle Formation<br>Zoopôle Les Croix<br>Rue Camille Guérin<br>22 440 PLOUFRAGAN<br>Tel : 02 96 01 62 26<br>Fax : 02 96 01 51 80<br>Mél : avipole@wanadoo.fr<br>N° organisme de formation : 53.22.00162.22 | Jean-Philippe PRIGENT | Poulet, poule, dinde, canard de chair, canard gras, pintade, pigeon, lapin | Tous abattoirs de volailles / de lapins | – Formation initiale opérateur<br>– Perfectionnement opérateur<br>– Formation initiale responsable qualité<br>– Perfectionnement responsable qualité | 20 avril 2009 | 31 janvier 2013 |
| Form-vol-agr-02 | SOCSA Agro-alimentaire<br>11 rue d'Ariane<br>31 240 L'UNION<br>Tel : 05 34 25 61 11<br>Fax : 05 34 25 61 19<br>Mél : socsa-agro@socsa.fr<br>N° organisme de formation :<br>73.31.05346.31<br>73.81.00180.81 | Pierre FARENC et Pascal WURTZ conjointement | Poulet, dinde, canard de chair, canard gras, pintade, pigeon, lapin | Tous abattoirs de volailles / de lapins | – Formation initiale opérateur<br>– Perfectionnement opérateur<br>– Formation initiale responsable qualité<br>– Perfectionnement responsable qualité | 20 octobre 2009 | 31 janvier 2013 |
| Form-vol-agr-04 | FICATUM Conseil<br>Lescat<br>24400 BEAUPOUYET<br>Tél : 05.53.82.16.78<br>Fax : 05.53.82.16.78<br>Mél : martinet.francis@wanadoo.fr<br>N° d'organisme de formation :<br>72 24 01271 24 | Francis MARTINET | Poulet, poule, dinde, canard de chair, canard gras, pintade, pigeon, lapin | Abattoirs de volailles et de lapins (petites structures) | – Formation initiale opérateur | 01 avril 2011 | 31 janvier 2013 |